

Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : Oxygen O2

Code produit: 35741_1000004211_35761_35762

Version actuelle: 2.0.1, établi le: 18.06.2025

Version remplacée: 2.0.0, établi le: 16.06.2025

Région: FR

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

Oxygen O2

Dénomination de la substance oxygène

Numéros d'identification

N° CAS 7782-44-7

N° CE 231-956-9

N° d'index 008-001-00-8

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

gaz industriel

Utilisations contre-indiquées

Donnée non disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse

ROTHENBERGER Industrial GmbH

Sodener Strasse 47

65779 Kelkheim

N° de téléphone +49 (0) 61 95 / 9981 - 0

N° Fax +49 (0) 6195 / 9981 - 7910

e-mail info-diy@rothenberger.com

Informations relatives à la fiche de données de sécurité

sdb_info@umco.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 (0)1 45 42 59 59 (ORFILA)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Ox. Gas 1; H270

Press. Gas compr.; H280

Informations relatives à la classification

Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :

Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2

Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3 et 4.

La substance est classée conformément au règlement n° 1272/2008 (CLP), Article 4 (3), deuxième alinéa, différemment / complémentirement de la classification décrite dans l'annexe VI.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Identificateur de produit

008-001-00-8 (oxygène)

Pictogrammes de danger



SGH03



SGH04

Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : Oxygen O2

Code produit: 35741_1000004211_35761_35762

Version actuelle: 2.0.1, établi le: 18.06.2025

Version remplacée: 2.0.0, établi le: 16.06.2025

Région: FR

Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H270

Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant.

H280

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P220

Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.

P244

Ni huile, ni graisse sur les robinets et raccords.

P251

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P370+P376

En cas d'incendie: obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

P410+P403

Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

P412

Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501

Éliminer le contenu/récipient dans une installation conformément à la réglementation locale et nationale.

2.3 Autres dangers

La produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Evaluation PBT

Le produit n'est pas considéré comme PBT.

Evaluation vPvB

Le produit n'est pas considéré comme vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Caractérisation chimique

Dénomination de la substance oxygène

Formule brute O2

Poids moléculaire 32

Numéros d'identification

N° CAS 7782-44-7

N° CE 231-956-9

N° d'index 008-001-00-8

Autres informations

Note	Limites de concentration spécifiques	Facteur M (aiguë)	Facteur M (chronique)
U	-	-	-

Pour le texte complet des notes: rubrique article 16 « Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances ((CE) No 1272/2008, Annexe VI) ».

3.2 Mélanges

Non applicable. Le produit n'est pas un mélange.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales

Quitter immédiatement les chaussures et vêtements contaminés et les nettoyer soigneusement avant de les porter de nouveau. En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

Après inhalation

Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : Oxygen O2

Code produit: 35741_1000004211_35761_35762

Version actuelle: 2.0.1, établi le: 18.06.2025

Version remplacée: 2.0.0, établi le: 16.06.2025

Région: FR

Transporter les personnes atteintes en respectant les mesures appropriées de sécurité de respiration hors de la zone de danger.

Après contact cutané

Aucune mesure particulière n'est nécessaire. En cas de gelures, laver abondamment à l'eau sans retirer les vêtements.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact. Rincer soigneusement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes, les paupières bien écartées et en protégeant l'œil non affecté.

Après ingestion

Aucune mesure particulière.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Donnée non disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié

Eau pulvérisée; Extincteur à poudre; Mousse; Dioxyde de carbone

Agent d'extinction non approprié

Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

comburant qui libère de l'oxygène; En cas d'incendie : Risque d'augmentation de pression et risques d'accidents tels que l'éclatement des récipients. Explosif dans un mélange de substances organiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection. Produit non combustible mais néanmoins comburant. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Veiller à assurer une aération suffisante. Tenir à l'écart des sources d'ignition. Eloigner le personnel non protégé de la zone de danger.

Pour les secouristes

Équipement de protection individuelle - voir la rubrique 8

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Assurer une ventilation suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir rubrique 7. Informations concernant l'équipement de protection individuelle (EPI) voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination : voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Indications pour l'utilisation en toute sûreté

Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : Oxygen O2

Code produit: 35741_1000004211_35761_35762

Version actuelle: 2.0.1, établi le: 18.06.2025

Version remplacée: 2.0.0, établi le: 16.06.2025

Région: FR

Minimiser les risques dus à la manipulation du produit par des mesures de sécurité et de prévention appropriées. Les processus (mode opératoire) doivent être conçus de façon à empêcher la libération de matières dangereuses ou un contact avec la peau. Veiller à assurer une aération suffisante. Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution. S'assurer de l'absence de graisse ou d'huile sur les soupapes de réduction. Manipuler avec précaution, éviter chocs et frottements. Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés et bien les laver avant réutilisation.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Conserver à l'écart de toute source d'ignition et de chaleur. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils pouvant provoquer des étincelles.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil. Protéger contre les températures supérieures à 50°C; Protéger de l'humidité de l'air et de l'eau.

Température de stockage recommandée

Valeur	<	50	°C
--------	---	----	----

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Indications concernant le stockage avec d'autres produits

substances à éviter, cfr. rubrique 10

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Aucun paramètre à surveiller existant.

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Aucune mesure particulière nécessaire.

Protection des yeux / du visage

Lunettes avec protection latérale (EN 166)

Protection des mains

En cas de risque de contact du produit avec la peau, il est suffisant d'utiliser des gants de protection homologués par ex. conformes à la norme EN 374. Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.

Divers

Vêtements de travail résistants aux produits chimiques.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Donnée non disponible.

Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : Oxygen O2

Code produit: 35741_1000004211_35761_35762

Version actuelle: 2.0.1, établi le: 18.06.2025

Version remplacée: 2.0.0, établi le: 16.06.2025

Région: FR

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat d'agrégation	
gazeux	
Etat	
gaz comprimé liquide	
Couleur	
incolore	
Odeur	
inodore	
pH	
Donnée non disponible.	
Point d'ébullition / intervalle d'ébullition	
Valeur	-183 °C
Source	fournisseur
Point de fusion/point de congélation	
Valeur	-218,4 °C
Source	fournisseur
Température de décomposition	
Donnée non disponible.	
Point d'éclair	
Donnée non disponible.	
Température d'inflammation	
Donnée non disponible.	
Température d'auto-inflammabilité	
Source	fournisseur
Remarque/s	Le produit n'est pas spontanément inflammable.
Propriétés comburantes	
Agents oxydants	
Inflammabilité	
Le produit n'est pas combustible.	
Source	fournisseur
Limites inférieure d'explosion	
Donnée non disponible.	
Limites supérieure d'explosion	
Donnée non disponible.	
Pression de vapeur	
Donnée non disponible.	
Densité de vapeur relative	
Valeur	1,43
Source	fournisseur
Remarque/s	air = 1
Densité relative	
Valeur	1,1
Source	fournisseur
Remarque/s	Aérien = 1
Densité	

Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : Oxygen O2

Code produit: 35741_1000004211_35761_35762

Version actuelle: 2.0.1, établi le: 18.06.2025

Version remplacée: 2.0.0, établi le: 16.06.2025

Région: FR

Valeur	0,0014 g/cm ³
Température de référence	3 °C
Source	fournisseur

Solubilité dans l'eau	
Valeur	39 mg/L
Source	fournisseur

Solubilité
Donnée non disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)
Donnée non disponible.

Viscosité cinématique
Donnée non disponible.

Caractéristiques des particules
Donnée non disponible.

9.2 Autres informations

Autres informations
Température critique : -118 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Donnée non disponible.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec des matières combustibles, graisses, huiles, réducteurs et substances organiques.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flammes nues et autres sources d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

substances combustibles; Réducteurs; graisses et huiles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë
Donnée non disponible.

Toxicité dermale aiguë
Donnée non disponible.

Toxicité aiguë par inhalation
Donnée non disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Donnée non disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Donnée non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Donnée non disponible.

Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : Oxygen O2

Code produit: 35741_1000004211_35761_35762

Version actuelle: 2.0.1, établi le: 18.06.2025

Version remplacée: 2.0.0, établi le: 16.06.2025

Région: FR

Mutagenicité sur les cellules germinales

Donnée non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Donnée non disponible.

Cancérogénicité

Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Donnée non disponible.

Danger par aspiration

Donnée non disponible.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers

Autres informations

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité sur les poissons (aigüe)

Donnée non disponible.

Toxicité sur les poissons (chronique)

Donnée non disponible.

Toxicité pour les daphnies (aigüe)

Donnée non disponible.

Toxicité pour les daphnies (chronique)

Donnée non disponible.

Toxicité pour les algues (aigüe)

Donnée non disponible.

Toxicité pour les algues (chronique)

Donnée non disponible.

Toxicité sur bactéries

Donnée non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Evaluation PBT

Le produit n'est pas considéré comme PBT.

Evaluation vPvB

Le produit n'est pas considéré comme vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : Oxygen O2

Code produit: 35741_1000004211_35761_35762

Version actuelle: 2.0.1, établi le: 18.06.2025

Version remplacée: 2.0.0, établi le: 16.06.2025

Région: FR

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

A éliminer auprès d'une installation de traitement agréée, en respectant les prescriptions réglementaires et avec l'accord des autorités compétentes et de l'éliminateur agréé.

Attribuer un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Emballage

Les emballages doivent être vidés entièrement et remis à la déchetterie en conformité avec les dispositions légales. Les emballages contenant encore des résidus doivent être éliminés conformément aux spécifications d'élimination de l'éliminateur régional agréé. Récipient à gaz comprimé sous pression; ne pas ouvrir avec force ni chauffer au delà de 50°C. Jeter seulement les récipients entièrement vidés. Ne pas incinérer les récipients à gaz comprimé vides. Ne pas percer, couper ou souder les récipients non nettoyés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN	UN1072
IMDG	UN1072
ICAO-TI / IATA	UN1072

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN	OXYGÈNE COMPRIMÉ
IMDG	OXYGEN, COMPRESSED
ICAO-TI / IATA	Oxygen, compressed

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN - Classe	2
Étiquette	2.2+5.1
Code de classification	10
Code de restriction en tunnels	E
N° d'identification de danger	25
IMDG - Classe	2.2
Subsidiary Risk	5.1
Étiquettes	2.2+5.1
ICAO-TI / IATA - Classe	2.2
Subrisk	5.1
Étiquettes	2.2+5.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN	-
IMDG	-
ICAO-TI / IATA	-

14.5 Dangers pour l'environnement

EmS	F-C, S-W
-----	----------

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non pertinent

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Fiche de données de sécurité CE

Nom commercial : Oxygen O2

Code produit: 35741_1000004211_35761_35762

Version actuelle: 2.0.1, établi le: 18.06.2025

Version remplacée: 2.0.0, établi le: 16.06.2025

Région: FR

Règlements UE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation)				
Le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à autorisation selon l'Annexe XIV du règlement REACH (CE) 1907/2006.				
Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation				
Conformément aux articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006, la substance n'est pas susceptible d'être insérée dans l'annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation).				
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX				
La substance ne rentre pas dans les normes établies dans l'Article XVII du règlement REACH (CE) 1907/2006.				
DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses				
La substance est soumise à l'annexe I, partie 2				
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE	N°
1	oxygène	7782-44-7	231-956-9	25
Autres prescriptions				
Les prescriptions nationales en matière sanitaire et de prévention des accidents ou de maladies professionnelles s'appliquent lors de l'utilisation du produit.				

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique n'a pas été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations

Modifications / suppléments:

Les modifications par rapport à l'édition précédente sont indiquées à gauche de la page.

Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:

Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Directives 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164.

Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.

Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances et mélanges ((CE) No 1272/2008, Annexe VI)

U

Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

Service ayant établi cette fiche de données de sécurité

UMCO GmbH - D-21107 Hamburg, Georg-Wilhelm-Strasse 187, Tel.: +49(40)555 546 300, Fax: +49(40)555 546 357, e-mail: umco@umco.de

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Le présent document est protégé par la loi sur les droits d'auteur. Toute altération ou reproduction nécessite l'accord explicite préalable de la société UMCO GmbH.

Prod-ID 757035